

À Montbéliard, le 17 décembre 2021

**Contrats groupes d'assurance statutaire**

Affaire suivie par : Marie Pourny

03 70 07 16 17

[contrat.groupe@cdg25.org](mailto:contrat.groupe@cdg25.org)

Madame le Maire

VILLERS LE LAC

1 rue Pasteur

25130 VILLERS LE LAC

**Objet :** Proposition de participation à la mise concurrence du centre de gestion pour le contrat d'assurance risques statutaires

Madame le Maire,

Votre collectivité est adhérente au contrat d'assurance statutaire proposé par le centre de gestion et visant à couvrir les risques financiers liés aux absences pour raison de santé de vos agents. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Le centre de gestion entame, dès à présent, la procédure de renouvellement de ce contrat conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au code de la commande publique.

Pour pouvoir bénéficier du contrat négocié par le centre de gestion, vous devez faire connaître votre souhait de vous joindre à la consultation en délibérant pour autoriser le centre de gestion à lancer la procédure de marché public. Votre délibération est à transmettre pour le 28/01/2022. Dans le cas où vous ne seriez pas en mesure de délibérer pour cette date, vous pouvez compléter dans un premier temps le coupon-réponse et transmettre votre délibération dès que possible. (coupon-réponse et modèle de délibération disponibles en téléchargement depuis la page d'accueil du site internet [www.cdg25.org](http://www.cdg25.org) / Les dossiers RH du moment / assurance statutaire 2023-2026)

Je vous rappelle que ce mandatement ne vous engage nullement quant à la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire proposé par le centre de gestion.

Le choix définitif d'adhérer ou non au contrat n'interviendra qu'au terme de la procédure de marché public, lorsque l'offre retenue et les tarifs négociés vous seront présentés.

J'attire spécialement votre attention sur le fait qu'au 31 décembre 2022, les contrats actuels cesseront leurs effets. Faute d'intervention pour votre compte dans le nouveau contrat, votre collectivité ne serait alors plus assurée par les contrats mis en place par le Centre de gestion.

## Modèle de délibération – Mandatement

### COLLECTIVITE SUPERIEURE AU SEUIL (EMPLOYANT 30 AGENTS CNRA CL OU PLUS)

Le ..... (date), à ..... (heure), en  
..... (lieu) se sont réunis les membres du Conseil, sous la présidence  
de ....., convoqués le .....,  
Étaient présents : .....  
Étaient absent(s) excusé(s) : .....  
Le secrétariat a été assuré par : .....

#### **Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires**

Le Maire (Président) expose :

- l'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Le Conseil Municipal (Conseil Communautaire, Conseil d'administration, Comité), après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La Collectivité / l'Etablissement ..... charge le Centre de gestion :

- de collecter auprès de son assureur statutaire CNP assurances les statistiques nécessaire au lancement de la procédure ;
- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.